

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE  
RUE GABRIEL PERI  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 20 février 2017 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com)),  
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée dans cette voie et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de reprise de voirie de nuit à hauteur du Centre Culturel, rue Gabriel Péri, sont autorisés :

**LE MARDI 28 FEVRIER 2017 et le MERCREDI 1<sup>er</sup> MARS 2017  
de 21H00 à 05h00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. La rue Gabriel Péri sera fermée à la circulation de tous les véhicules de son intersection avec l'avenue du 11 novembre 1918 jusqu'au Boulevard Victor Hugo.

**ARTICLE 3° :** Une déviation sera mise en place à hauteur de la rue du 08 mai 1945 pour les véhicules limités à 3.5 tonnes afin de rejoindre le centre ville. Les poids lourds devront emprunter la Déviation Nord pour accéder au centre ville par l'entrée EST.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **27 FEV. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP